

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 mai 2019

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou
représentés: **13**

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Franck LANG, Pascal MAILLET, Adjoint

Mmes et MM. Mireille ADAM, Antoine BURG, Annette FLECK représentée par Bernard LIENHARD, Muriel GAAB, François JANSEM, Jean-Marc SCHEER, Guillaume SCHNEIDER, Christian SUSS, Brigitte VACELET.

Conseiller absent : 1

Absent : Christophe BALL.

Date de la convocation : 7 mai 2019

DELC-033-2019

5. Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la
Communauté de Communes du Pays de la Zorn
Avis sur le PLUi arrêté**

Le Conseil Municipal,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016, le 21/10/2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 15/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 10/04/2017 ;
- VU** le débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 27/04/2017 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de

tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes Publiques Associées et de travaux en collaboration avec les Communes membres.

Le 28 février, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concerne la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE :**

- de donner un avis favorable aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet du PLUi de la communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concerne directement la Commune .
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.

➤ **DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le sous -Préfet de l'Arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-034-2019

1. Commande publique
1.1 – Marchés publics

Travaux logement : avenant 1 au lot 6 Portes et menuiserie bois

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°71 du 19 novembre 2018 relatives à l'attribution des travaux de transformation d'un logement communal en salle polyvalente,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise transformation d'un logement communal en salle polyvalente :

Lot n°6 : Portes et menuiseries bois

Attributaire : entreprise SCHALCK sise 8 rue de l'Artisanat à 67350 Niedermodern

Marché initial du 27 novembre 2018 - montant : 5 678,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 487,90 € HT

Nouveau montant du marché : 6 165,90 € HT

Objet : travaux supplémentaires de fourniture et pose de tablettes de fenêtres. Ces travaux sont nécessaires en raison de la création d'une isolation intérieure.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-035-2019

1. Commande publique

1.1 – Marchés publics

Travaux logement : avenant 1 au lot 2 Menuiserie Alu- serrurerie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°71 du 19 novembre 2018 relatives à l'attribution des travaux de transformation d'un logement communal en salle polyvalente,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise transformation d'un logement communal en salle polyvalente :

Lot n°2 : Menuiserie Alu-Serrurerie

Attributaire : entreprise Métallerie SCHEIBEL sise 15 rue des Seigneurs à 67360 Gunstett

Marché initial du 27 novembre 2018 - montant : 11 384,30 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 404,00 € HT

Nouveau montant du marché : 12 788,30 € HT

Objet : travaux supplémentaires de fourniture et pose de barres de fenêtres en raison de la réfection des sols du logement qui entraîne une réhausse générale d'environ 10 cm et génère un problème de sécurité au niveau des fenêtres.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-036-2019

1. Commande publique

1.2 – Délégation de service public

Travaux logement : acquisition d'éléments de cuisine

Dans le cadre de la transformation du logement en salle polyvalente, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'acquérir des éléments de cuisine afin que celle-ci soit fonctionnelle et aux normes professionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de fourniture et pose d'une cuisine adaptée aux futures locations à l'entreprise AAE sise à Schweighouse - sur- Moder, 5 rue de l'Ecorçage, pour un montant estimé à 12 858,70 € HT ;
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif ;
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-037-2019

7. Finances locales

7.10 – Divers

Restaurant scolaire : tarif pour la rentrée scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des différentes hausses annuelles du prix des prestations du restaurant scolaire intervenues depuis

sa création en 2016 (traiteur, transport, ATSEM). Il rappelle que la participation demandée aux bénéficiaires du restaurant scolaire n'a, lui, pas évolué depuis sa création.

Aussi, il propose, en accord avec les communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf, un réajustement du tarif à compter de la rentrée 2019-20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de fixer le montant de la participation des parents à 7,00 € par jour et par enfant à compter de la rentrée 2019-2020.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-038-2019

1. Commande publique

1.4 – Autre type de contrat

Contrats d'Assurances Risques statutaires : adhésion à la consultation groupée

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er :

La Collectivité charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-039-2019

8. Domaines de compétences par thèmes

8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Sauvegarde et mise en valeur de l'habitat alsacien : convention de partenariat

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental, M. Frédéric BIERRY, l'informant de la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien aux projets d'habitat engagés dans les immeubles présentant un caractère patrimonial.

Ce dispositif mobilisera d'importants moyens pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'habitat alsacien.

Ce dispositif sera déployé uniquement sur les territoires s'inscrivant dans un partenariat local décrit dans une convention cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de passer une convention avec le département, le CAUE et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord afin de pouvoir faire bénéficier l'ensemble des acteurs potentiellement concernés par le dispositif de soutien aux projets de sauvegarde et de mise en valeur de l'habitat alsacien.
- autorise le maire à signer la convention et tout autre document administratif y relatif.

(Vote : 9 voix pour, 4 abstentions)

8. Domaines de compétences par thèmes

8.21–Enseignement

Avis sur l'intégration de la commune d'Ettendorf au RPI Alteckendorf-Minversheim

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal la demande formulée par le Président de la CCPZ de nous positionner sur l'intégration de la commune d'Ettendorf au RPI Alteckendorf-Minversheim à compter de la rentrée 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'émettre un avis défavorable, par 4 voix contre et 9 abstentions, à l'intégration de la commune d'Ettendorf au RPI Alteckendorf-Minversheim dès la rentrée 2019-2020 pour les raisons suivantes :
 - le nombre de bus en stationnement aux horaires de sorties sera gênant au niveau de la circulation dans les trois communes (3 bus le midi)
 - le temps passé dans le bus par chaque élève chaque jour est jugé trop élevé
 - l'attente des assistantes maternelle ou des parents pourra être long si les enfants gardés sont répartis sur trois sites différents
 - le délai pour mettre en place un éventuel circuit supplémentaire semble court
 - des questions subsistent
 - quant à la pérennité de certaines activités dispensées tout au long de la scolarité dans l'actuel RPI (notamment la piscine)
 - quant aux équipements informatiques présents sur le site (TBI..)
 - le risque de fermeture de 1 à 2 classes au plus tard à la rentrée 2020-2021 est présent , alors qu'aucune fermeture n'est prévue dans l'actuel RPI.
- propose d'approfondir la réflexion pour un éventuel report de cette intégration à une rentrée ultérieure.
- charge le Maire d'en informer les communes d'Ettendorf et d'Alteckendorf ainsi que le président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

7. Finances locales

7.5 – Subventions

Versement d'une subvention au Conseil de Fabrique

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier envoyé par la Communauté de Paroisses « Au Cœur de la Zorn » pour informer d'un voyage à Rome de cinq servants d'autel issus de notre commune. Au regard du coût de 770 € par participant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de s'associer au Conseil de Fabrique qui est également co-financier avec les parents de ce voyage à Rome du 22 au 25 octobre 2019, en lui versant une subvention exceptionnelle de 160 €.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019

(Vote : 9 voix pour, 4 abstentions)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard Lienhard